

Conseil communal de Dippach

Séances du vendredi, 24 février 2023

RAPPORT

Les membres du conseil communal étaient présents au grand complet, à part Mme Annette SCHOTT-GANTREL, conseillère communale.

ORDRE DU JOUR :

A Séance à huis clos

1. Démission d'un employé communal, affecté au secrétariat communal – Décision
 - *Le conseil communal est appelé à se prononcer par rapport à cette demande de démission en conformité avec la loi. Démission honorable est accordée à M. Jean MICHAELIS.*
2. Promotion au grade 13 d'un fonctionnaire de la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe de traitement administratif – Décision
 - *Le membre concerné du personnel communal remplissant les conditions pour accéder à la promotion en question, il est au conseil communal de se prononcer dans ce contexte. Cette promotion est accordée à M. Steve HENGESCH.*
3. Nomination d'une personne à un poste de fonctionnaire communal à titre d'une tâche de 40 heures par semaine, dans la catégorie de traitement C, groupe de traitement C1, sous-groupe administratif, affecté au Service Etat Civil / Population – Décision
 - *Suite à la publication de la vacance du poste en question, il est au conseil communal de se prononcer en faveur de la nomination d'une personne, parmi les candidatures recevables reçues. Mme Mélanie NEU est nommée à ce poste.*
4. Nomination d'un secrétaire communal adjoint en vertu de l'article 89 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988
 - *La loi communale ne prévoyant plus de seuil en termes de population pour la nomination d'un secrétaire adjoint et en tenant compte du fait que les tâches au secrétariat ne cessent de croître, il est à présent proposé de nommer une personne, affecté au secrétariat au poste en question. Ceci permettra entre autres d'avoir plus de flexibilité, dans le cadre de l'absence temporaire du secrétaire titulaire. M. Fränky WOHL se voit attribuer cette nomination.*

B Séance publique

Il sera proposé au conseil d'adopter un point supplémentaire à l'ordre du jour, qui est intitulé, comme suit :

Conventions en matière de concessions sur les cimetières de la commune, accordées – Décisions

- *L'actualisation du registre des concessions (location à long terme et mise à disposition des places pour les sépultures) aux cimetières communaux se poursuivant, il s'est montré qu'en certain nombre de concessions sont venues à échéance. Les concessionnaires respectifs ou leurs successeurs ont été contactés en vue du renouvellement, sinon afin de se faire confirmer la renonciation. A présent, de nouvelles concessions ayant été formalisées via de nouvelles conventions, il est à présent proposé au conseil communal de les approuver, en suivant les termes de la loi. Cette procédure repose sur la réglementation communale afférente.*

1. Projets et travaux communaux : Présentation du projet d'extension de la Maison Relais (en présence du bureau d'études)
 - *L'extension va évoluer en continuité avec l'ensemble immobilier existant de la structure, pour permettre l'augmentation du nombre d'enfants, possibles à héberger. Ceci permettra de faire face à une demande grandissante.*
L'extension va s'implémenter en harmonie par rapport à l'immeuble existant et va se décliner moyennant une architecture moderne, qui tient compte des conditions topographiques présentes. Elle va offrir aux enfants six nouvelles salles de groupe polyvalentes. La restauration pourra se faire de manière décentralisée, de manière à éviter des distances trop longues aux élèves. Les locaux de stockage, sanitaires et administratifs nécessaires seront prévus, afin de garantir une gestion correcte des activités.
L'immeuble a été conçu en respectant les dernières normes en matière d'efficacité énergétique et de durabilité.
2. Finances communales :
 - 2.1. Présentation du PPF initial 2023
 - *En suivant les instructions du Ministère de l'Intérieur en la matière, chaque commune doit présenter au conseil communal le PPF couvrant la période allant jusqu'à l'exercice 2026 inclus, avant sa transmission au Ministère. La version qui est présentée au conseil à ce moment, a été mise à jour et complétée par rapport à des versions antérieures par les données et extrapolations les plus récentes, en particulier en ce qui concerne : l'environnement macroéconomique, l'évolution du personnel, le pacte logement, la situation des emprunts contractés ou à contracter et des projets extraordinaires. D'une manière générale, il est à noter que la situation financière de la commune reste saine, eu égard aux projets inscrits. Le plan sera affiné au fur et à mesure que ces projets vont se concrétiser. Le présent point ne constitue pas une décision, mais simplement une présentation, en suivant la loi.*
 - 2.2. Création d'une article budgétaire « Subside du Ministère des Sports dans le cadre de la rénovation du hall des sports à Schouweiler »
 - *Un subside ayant été engagé par le Ministère des Sports dans ce contexte au montant 525.500.- € très récemment, il n'avait pas pu être prévu au budget. Il convient donc de créer un article budgétaire afférent afin de pouvoir comptabiliser le montant correctement. Approbation unanime.*
3. Pacte Nature :
 - 3.1. Délibérations dans le cadre de la stratégie communale pour la protection de la nature à adopter dans le cadre du Pacte Nature
 - 3.1.1. Stratégie pour la protection de la nature et de l'eau de la commune de Dippach, dans le cadre du Pacte Nature, selon le point 1.1. du catalogue de mesures du Pacte Nature – Décision
 - *Dans le cadre de la mise en œuvre du pacte-nature, il est demandé à la commune de se doter d'une stratégie en matière de protection des ressources naturelles, en vue de la faire évoluer continuellement, afin de pérenniser la qualité de vie de la population et de la faire évoluer.*
La commune s'est depuis longtemps attelée à mettre en œuvre tout une panoplie de mesures à ce niveau, de même qu'au niveau de la protection des eaux.
Ces deux aspects sont subdivisés en en des sous-aspects, c'est-à-dire : les objectifs, les points principaux à travailler et la mise en œuvre de plans d'action.
Au niveau de la protection des ressources naturelles, on peut citer entre autres :
 - a. *Des inventaires à mettre en œuvre en ce qui concerne les espèces et les biotopes.*
 - b. *La protection des espèces et des habitats.*
 - c. *Des programmes de biodiversité à mettre en œuvre.*
 - d. *En matière de plans d'action, entre autres : l'utilisation extensive des surfaces publiques vertes, la réduction de pesticides utilisés, la réduction de la pollution lumineuse, la sensibilisation en faveur des insectes, la protection des prairies maigres. l'entretien des habitats au niveau des forêts, ...*
Au niveau de la protection des ressources aquatiques, on peut citer entre autres :
 - a. *La renaturation des sources et des ruisseaux.*
 - b. *Le remplacement d'anciennes mesures de drainage par des mesures permettant la réhydratation.*

Approbation unanime.

3.1.2. Analyse de conformité pour les futurs projets de constructions communaux respectueux de la nature, dans le cadre du Pacte Nature, selon le point 2.12 du catalogue des mesures du Pacte Nature – Décision

- *Il est proposé ici d'adopter pour les futurs projets de constructions communaux, un contrôle de conformité par rapport aux recommandations et obligations définies dans le pacte nature. Cette analyse de conformité sera réalisée dans la phase de la planification du projet en question. Son résultat est à communiquer au collège des bourgmestre et échevins avant que le projet final soit retenu et/ou approuvé. Approbation unanime.*

3.1.3. Analyse de conformité pour les nouveau PAP et les autorisations de construire des projets d'envergure, dans le cadre du Pacte Nature, selon le point 2.12 du catalogue des mesures du Pacte Nature – Décision

- *Il est proposé ici d'adopter pour les futurs projets PAP et les constructions de projets d'envergure à autoriser un contrôle de conformité par rapport aux recommandations et obligations définies dans le pacte nature. Cette analyse de conformité sera réalisée dans la phase de la planification du projet en question. Son résultat est à communiquer au collège des bourgmestre et échevins avant que le projet final soit retenu et/ou approuvé. Approbation unanime.*

3.1.4. Soutien par la commune des projets de jardinage urbain ou d'agriculture urbaine exempts de pesticides, d'engrais chimiques et de tourbe, dans le cadre du Pacte Nature, selon le point 2.15 du catalogue des mesures du Pacte Nature – Décision

- *Il est proposé de soutenir des projets de jardinage urbain ou d'agriculture urbaine exempts de pesticides, d'engrais chimiques et de tourbe. Approbation unanime.*

3.1.5. Concept de réduction de la pollution lumineuse, dans l'intérêt de la protection de la faune de la commune de Dippach, dans le cadre du Pacte Nature, selon le point 2.17 du catalogue des mesures du Pacte Nature – Décision

- *Il est proposé d'adopter en collaboration avec le SICONA, sous le conseil du Parc Naturel de l'Our, un concept de réduction de la pollution lumineuse, dans l'intérêt de la protection de la faune, en particulier des insectes, des chauves-souris et d'autres mammifères nocturnes. Approbation unanime.*

3.2. Subside et modification du budget afférente :

3.2.1. Subside en faveur des personnes qui projettent de remplacer des jardins pierreux par des jardins végétaux – Décision

- *Dans ce contexte, il est proposé de fixer les montants des subventions communales forfaitairement comme suit :*

Réaménagement d'une surface verte devant un immeuble existant (surface minimale de 3m²) :

300,-€

Le montant de la subvention communale est doublé lorsqu'au moins 50 % de la surface devant un immeuble est réaménagé en surface verte. Ne sont pas prises en considération pour le calcul du pourcentage précité les espaces de circulation, telles que les rampes de garages ou les chemins d'accès aux bâtiments. Approbation unanime.

3.2.2. Création d'un article budgétaire au niveau du budget de 2023 et allocation d'un crédit afférent, afin de pouvoir liquider le subsides repris au point 3.2.1 – Décision

- *Afin de pouvoir comptabiliser les subventions à allouer de manière correcte, il est proposé créer un article budgétaire afférent et de la doter d'un montant den 10.000.-€. Approbation unanime.*

4. Conventions :

4.1. Convention de mise en œuvre du Pacte Logement 2.0 – Décision

- *Après l'approbation du plan d'action local en cette matière, il est à présent proposé d'adopter la convention de mise en œuvre afférente, qui fixe les modalités pratiques de mise en œuvre et les dispositions financières. Approbation unanime.*

4.2. Fonctionnement de la « Crèche nature » pour enfants à Schouweiler, dans l'immeuble en construction le long de la rue de Dahlem - Décision quant à un accord de collaboration entre la

- commune et un organisme gestionnaire tiers
- *En attendant l'achèvement des travaux de construction de la crèche nature, il est à présent proposé de passer une convention de collaboration avec un prestataire, qui a été trouvé, après mûre réflexion par rapport aux prestations à fournir et aux stratégies pédagogiques à mettre en œuvre. Cette convention est proposée avec la Croix-Rouge luxembourgeoise pour lui conférer la mission de prestataire et gestionnaire au niveau de la crèche nature à Schouweiler. A présent, la convention de collaboration avec cette entité a été mise au point de manière à ce qu'elle est soumise au conseil communal pour approbation. Cet accord règle les modalités pratiques de fonctionnement et les dispositions financières, dans le même cadre. L'accord est approuvé par huit voix et deux abstentions de la part des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l.*
- 4.3. Convention entre la commune de Dippach et une tierce personne, concernant l'autorisation d'exécuter un projet par les services du SICONA Sud-Ouest, dont la commune est membre, en particulier en ce qui concerne la plantation de 8 arbres fruitiers à haute tige et de l'entretien de 3 arbres à Bettange – Décision
- *Il s'agit de ratifier une convention entre les partenaires, concernant la plantation et l'entretien d'arbres fruitiers, sur des parcelles à Bettange, au lieu-dit « route de 3 Cantons ». Approbation unanime.*
5. Transactions immobilières : Acquisition par la voie de la prescription trentenaire de fonds, sis à Dippach, au lieu-dit « Dippach » (alentours de l'église) et acquisition par la voie de la prescription trentenaire de fonds, sis à Bettange, au lieu-dit « Bettange » (alentours de l'église) – Décision par rapport à l'acte notarié
- *Le propriétaire des fonds en question n'ayant pas pu être identifié sans équivoque, la commune peut s'en rendre acquéreuse sous le régime, dit de la prescription trentenaire, sous conditions de les avoir entretenus de manière continue pendant les trente dernières années, ce qui a été le cas et ce qui a été attesté devant notaire par deux témoins, après quoi l'acte d'acquisition par cette voie a été reçu par le notaire instrumentaire. L'acte est approuvé par huit voix et deux abstentions de la part des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l.*
6. Règlements de la circulation :
- 6.1. Règlement général de la circulation de la commune de Dippach – Décision d'urgence quant à une modification, en ce qui concerne la mise en place d'une interdiction de circuler, par panneau C, 2, avec panneau additionnel 5a portant la mention « excepté cycles, tracteurs et machines automotrices », sur le chemin entre Limpach et Bettange-sur-Mess – Confirmation
- *Vu l'état défectueux des accotements du chemin entre Limpach et Bettange-sur-Mess, libellé au niveau de la réglementation communale comme chemin rural à Bettange, au lieu-dit « A WEID » et vu les dangers qui en découlent pour les usagers - en effet plusieurs accidents se sont déjà produits – le collège échevinal avait édicté un règlement d'urgence de la circulation pour adjoindre à la réglementation existante sur ce chemin, portant interdiction de toute circulation, par application d'une signalisation C, 2 qui est définie comme suit par le Code de la Route :
« Accès interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs. »,*
 - *un panneau additionnel, de modèle 5a (excepté cycles, tracteur, machines automotrices et combat de gel ». Il est à présent proposé de confirmer ce règlement d'urgence, pour la mise en place du panneau additionnel, de modèle 5a (excepté cycles, tracteur, machines automotrices ». Ce règlement d'urgence est confirmé par six voix contre deux voix de la part des conseillers du parti CSV et deux abstentions de la part des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l.*
- 6.2. Règlement d'urgence de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Dippach, rue du Cimetière en raison des travaux de voirie, en date du mercredi, 8 février 2023 jusqu'à la fin du chantier – Confirmation
- *Au motif de maintenir le bon déroulement du chantier concernant le réaménagement de la rue du Cimetière à Dippach, le collège échevinal avait édicté un règlement d'urgence temporaire de la circulation comme suit :
Art. 1^{er} : la rue du Cimetière à Dippach est barrée à toute circulation, à partir du bâtiment 4 jusqu'à la hauteur du bâtiment 41 de la rue Centrale à Dippach (signalisation par signal C, 2a), à partir du 8 février 2023 jusqu'à la fin du chantier.
Il est au conseil communal de confirmer cette décision, faute de quoi, elle va s'arrêter d'exister. Confirmation unanime.*
7. Subsidés :

- 7.1. Soutien financier à allouer à la « Ligue luxembourgeoise de Prévention et d'Action Médico-Sociales », dans le cadre de l'organisation du service de médecine scolaire au cours de l'année scolaire 2021/2022 – Décision
- *A l'instar des années précédentes, il est proposé d'allouer un soutien au montant de 1.605,-€ à la Ligue, suite à sa demande. Approbation unanime.*
- 7.2. Allocation d'un subside au Jugendhaus Dippach pour l'organisation des cours de baby-sitter en 2022 – Décision
- *Il est proposé de subvenir à titre d'un montant de 1.947,56€ à la Maison des jeunes, en vue de prendre en charge les frais résultant du cours. Approbation unanime.*
8. Ajout en vertu de l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, à l'initiative des conseillers communaux, membres de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l. MM. Sven SCHAUL et Romain SCHEUREN :
- Demande de renseignements sur le rôle passif de la commune de Dippach dans le cadre d'une construction illicite sise à Dippach, Rue Belle Vue :
- Quelle suite a été réservée par le maître d'ouvrage à l'injonction prononcée par Madame la bourgmestre en date du 31 mars 2022 pour « régulariser la situation » dans un délai de 2 mois ?
 - Qu'entend la commune par une « régularisation de la situation » ?
 - Quelle application Madame la bourgmestre fait-elle de son pouvoir de Police des bâtisses dans le cas d'espèce ?
 - La commune envisage-t-elle de procéder par voie d'assignation afin de faire respecter son autorisation de bâtir et les textes y relatifs ? Sinon qu'envisage entreprendre la commune dans le cas d'espèce pour faire respecter les textes en vigueur ?
 - Pour quelle raison la commune n'a-t-elle pas mandaté un avocat dans cette affaire ?
9. Informations du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal
- *Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.*
10. Divers et questions des conseillers communaux
- *Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.*

Schouweiler, le 1^{er} mars 2023